ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34006 – " La Calestienne entre Oppagne et Barvaux **"**

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000e (publiée au 1/25.000e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet **http://natura2000.wallonie.be** ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34006 – **"** La Calestienne entre Oppagne et Barvaux **"**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34006 – " La Calestienne entre Oppagne et Barvaux " :

COMMUNE : DURBUY Div 2 Section C : parcelles 1043C, 311D, 656G, 656H, 656H2, 656K2, Div 12 Section A : parcelles 20C, 221A, 24, 25A, 308B, 311A, 313K, 325A, 326E, 338N, 343C, 350C, 420A, 441B, 499Y, 500B, 552Y, Section B : parcelles 1041A, 1044G, 1082, 1152A, 1154, 1160D, 1170F, 1171B, 1179, 1180, 1186C, 1186D, 1186E, 1217A, 1218A, 1219, 1220, 1247, 1248C, 1250D, 1251B, 1379B, 1380A, 1391B, 1415F, 1424, 1428C, 1457, 1461A, 1486E, 1514B, 1524, 1554B, 1557A, 1558A, 1563, 1606A, 1607B, 678A
COMMUNE : EREZEE Div 4 Section A : parcelles 2321E

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34006 – " La Calestienne entre Oppagne et Barvaux ".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN